Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

59e

SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 7 novembre 1977, à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Déclaration du Président à l'occasion du soixantième anniversaire de la révolution d'Octobre	1101
Point 14 de l'ordre du jour : Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique *(suite)*	1101
Point 28 de l'ordre du jour : Question de Chypre : rapport du Secrétaire général	1111
Déclaration du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à l'occasion du soixantième anniversaire de la révolution d'Octobre	1116

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

Déclaration du Président à l'occasion du soixantième anniversaire de la révolution d'Octobre

1. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Avant d'aborder la discussion du point inscrit à notre ordre du jour, qu'il me soit permis de rappeler que ce jour, 7 novembre, marque le soixantième anniversaire de la grande révolution d'Octobre. Cet événement, d'une importance exceptionnelle et historique pour le développement et le progrès de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a également exercé une très grande influence sur le cours de l'évolution des relations internationales et sur le monde en général. Les idées de la révolution d'Octobre ont profondément influencé la naissance et le développement de tendances historiques nouvelles dans de nombreuses parties du monde et contribué aux immenses changements qui se sont manifestés dans les relations internationales.

2. Pour les peuples de l'Union soviétique, la révolution d'Octobre a marqué un tournant décisif dans leur histoire, qui a apporté d'énormes changements, en même temps que la création d'un nouveau système socio-politique et économique, caractérisé par le progrès politique et social et par un immense développement économique.

3. A l'occasion de cet anniversaire, je tiens à adresser mon plus cordial salut et mes félicitations les plus chaleureuses aux délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine. A tous les peuples de l'Union des Républiques socialistes, je tiens à adresser mes voeux les meilleurs de progrès et de bien-être futurs.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique *(suite)*

4. M. FLORIN (République démocratique allemande) *[interprétation du russe]* : Monsieur le Président, vous venez de rappeler un événement qui remonte à 60 ans et qui a ouvert une ère nouvelle dans l'histoire de l'humanité : la grande révolution socialiste d'Octobre. Je voudrais, à votre exemple, dire que la création et le développement de la République démocratique allemande sont intimement liés à l' "Octobre rouge" de 1917.

5. Il y a 60 ans, une nouvelle structure sociale est née, qui, au cours de toutes ces années, n'a cessé de se renforcer, donnant à tous les peuples l'exemple de la manière de résoudre de nombreux problèmes sociaux et nationaux; elle a vaincu le fascisme hitlérien et donné à mon peuple la possibilité de s'engager sur une voie nouvelle, celle du socialisme. Au nom de la délégation de la République démocratique allemande et en félicitant chaleureusement les délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la République socialiste soviétique de Biélorussie en ce soixantième anniversaire de la grande révolution socialiste d'Octobre, je prends ici la parole en qualité de représentant d'un pays qui, de manière irréversible, est très étroitement uni aux peuples de l'URSS sur la base de l'internationalisme prolétarien. L'expérience de nos amis soviétiques nous a aidés constamment, et je suis convaincu que nous ne sommes pas seuls à louer très vivement leurs initiatives et leurs activités en faveur de la paix et du progrès.

6. La devise proclamée par Lénine, "La paix pour les peuples", est également notre propre devise; elle est, à vrai dire, la devise de cette organisation même d'Etats.

7. Au nom de la délégation de la République démocratique allemande, qu'il me soit permis de féliciter du haut de cette tribune l'AIEA, ses membres, son directeur général, M. Eklund, ainsi que ses collaborateurs, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Agence. Le Secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande. Erich Honecker, dans son message à la vingt et unième session de la Conférence générale de l'AIEA, relevait dans les termes suivants les activités de l'AIEA :

> "L'Agence internationale de l'énergie atomique effectue un travail couronné de succès pour défendre la paix, la compréhension entre les Etats et les utilisations pratiques de l'énergie nucléaire dans l'intérêt des peuples... Les activités de l'Agence visant à mettre en oeuvre les

objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires méritent notre vive reconnaissance et l'appui effectif de tous les Etats. La République démocratique allemande y voit un apport précieux à la réalisation du droit le plus élevé de tous les peuples, le droit de vivre dans la paix et la sécurité."

8. Nous tenons à remercier M. Eklund pour le rapport qu'il nous a soumis[1] et pour ses remarques complémentaires concernant les activités de l'Agence *[58e séance, par. 3 à 42]*, et nous le félicitons à l'occasion de sa réélection à son poste. Nous lui savons gré des efforts qu'il a déployés dans l'exécution des tâches confiées à l'Agence.

9. Une des tâches prioritaires de l'Agence est à notre avis, comme nous l'avons déjà dit précédemment, celle qui consiste à oeuvrer en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires. En ce siècle atomique, tout conflit militaire engendre le danger d'une escalade d'une catastrophe nucléaire à l'échelle mondiale. De ce fait, il est plus que jamais indispensable d'élargir la détente politique et de lui donner un caractère irréversible. Cet objectif a été à la base de l'initiative prise récemment par l'Union soviétique à cette session de l'Assemblée générale, qui consiste à proposer de discuter la question intitulée "Affermissement et consolidation de la détente internationale et prévention du danger de guerre nucléaire" *[A/32/242]*, en prenant les moyens appropriés dans ce but. Ma délégation accorde une importance toute particulière aux dernières propositions de l'Union soviétique au sujet de la question nucléaire, en particulier à la proposition présentée par le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, Leonid Ilitch Brejnev, à l'occasion du discours qu'il a prononcé lors de la commémoration du soixantième anniversaire de la grande révolution socialiste d'Octobre, propositions que nous appuyons pleinement. Nous sommes profondément convaincus que la mise en oeuvre de ces propositions contribuerait de façon substantielle à l'amélioration des conditions nécessaires pour l'utilisation de l'énergie nucléaire exclusivement à des fins pacifiques. Elles renforceraient le rôle et la responsabilité de l'AIEA, étant donné que les mesures destinées à prévenir la menace de guerre nucléaire, à ralentir la course aux armements nucléaires et en fin de compte à éliminer progressivement l'arme nucléaire, contribueraient grandement à améliorer l'atmosphère internationale et, ainsi, favoriseraient l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. C'est pourquoi, à notre avis, l'AIEA peut et doit apporter sa contribution dans la mise en oeuvre des propositions que je viens de citer, dans le cadre de son activité visant à renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires.

10. Etant donné l'utilisation toujours croissante de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et une coopération internationale toujours plus large en la matière, il est indispensable de renforcer et d'étendre le régime de non-prolifération des armes nucléaires; cette nécessité devient de plus en plus urgente et importante. A cet égard, l'instrument essentiel est le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires *[résolution 2373 (XXII), annexe]*. Il serait de l'intérêt général de tous les Etats et de tous les peuples du monde que le Traité de non-prolifération devienne enfin universel. La non-prolifération des armes nucléaires doit devenir un principe mondialement reconnu, qui serait renforcé par un système de garanties de l'AIEA.

11. Plus les accords internationaux excluront de manière catégorique la prolifération des armes nucléaires, plus il sera facile et efficace d'utiliser l'énergie nucléaire pour le bien-être de tous les peuples. De la sorte, il serait possible d'élargir la coopération scientifique et technique internationale dans le domaine nucléaire, et de favoriser les capacités techniques des pays en développement.

12. La délégation de la République démocratique allemande souhaiterait insister particulièrement sur le travail déjà accompli par l'AIEA dans le domaine des garanties. Le système des garanties de l'AIEA est d'une importance majeure pour prévenir les abus de l'utilisation des matériels et installations nucléaires. En rendant hommage aux activités passées de l'Agence dans ce domaine, nous estimons néanmoins opportun d'appeler l'attention sur le fait qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts. Tous les Etats membres de l'Agence doivent contribuer encore à renforcer le système des garanties de l'Agence afin qu'il devienne plus efficace au niveau technique et sur le plan spécialisé et que son application indépendante puisse être assurée, en toute égalité, au territoire de tous les Etats parties au Traité de non-prolifération qui ne possèdent pas d'armes nucléaires. Ma délégation ne saurait manquer de noter que, jusqu'à présent, l'AIEA n'a pas encore eu l'occasion d'effectuer les contrôles indépendants indispensables pour les Etats membres de la Communauté européenne de l'énergie atomique qui ne possèdent pas d'armes nucléaires. Nous espérons que ces Etats feront tout ce qui est en leur pouvoir pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du Traité. La délégation de la République démocratique allemande souhaiterait également appeler l'attention sur le fait qu'il est indispensable d'accorder une importance toute particulière à des problèmes essentiels tels que la compétence des inspecteurs et l'amélioration plus poussée des systèmes nationaux de contrôle. La République démocratique allemande souligne qu'elle est prête à contribuer à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. A cet égard, nous nous fondons sur le principe selon lequel les Etats non dotés d'armes nucléaires qui reçoivent des matériels, des installations et des techniques nucléaires doivent déclarer officiellement que ces livraisons ne seront utilisées qu'à des fins pacifiques. Ils doivent placer toutes leurs activités nucléaires sous le système de garanties de l'AIEA. De cette façon, les Etats bénéficiaires de matériels nucléaires démontreraient nettement qu'ils n'abuseront jamais des installations et des matériels nucléaires, dans l'intention de produire des armes nucléaires ou autres engins explosifs nucléaires. Si les pays du monde considèrent que l'exportation de matériels nucléaires n'est qu'une question commerciale, nous courons de très graves dangers car c'est également une question politique; nous en avons la preuve dans les renseignements récemment reçus concernant les aspirations nucléaires du régime raciste de la République d'Afrique du Sud. La République démocratique allemande condamne résolument les intentions de ce régime de faire un mauvais usage des livraisons de matériels nucléaires qui lui sont fournis par les

[1] Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1976*, Autriche, juillet 1977; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/32/158 et Add.1).

pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, en les détournant à des fins militaires. Nous ne saurions trop souligner la responsabilité des pays qui livrent des matériels, des installations et des techniques nucléaires, et nous ne saurions trop insister sur la nécessité de prendre des mesures afin d'éviter l'emploi abusif de ces livraisons.

13. La République démocratique allemande appuie tous les efforts déployés par l'AIEA pour résoudre les questions relatives à la création de centres internationaux pour le cycle du combustible nucléaire. La création de tels centres apporterait de nombreux avantages du point de vue de l'économie, de la protection du milieu et des garanties. A notre avis, une tâche importante de l'AIEA est la mise en oeuvre d'études sur tous les aspects des explosions nucléaires à des fins pacifiques. L'achèvement fructueux de ce travail apporterait une contribution importante à l'application des dispositions de l'article V du Traité de non-prolifération.

14. Ma délégation salue également l'initiative prise par l'AIEA en vue de l'élaboration d'une convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires, des installations et de leur transport. Nous sommes en faveur de la conclusion, le plus rapidement possible, de cette convention et de sa signature.

15. La République démocratique allemande est fermement convaincue que l'Agence, comme par le passé, demeure et doit être l'organisation internationale la plus propice à la discussion de toutes les questions, politiques, scientifiques et techniques... relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle est à même d'aider les Etats, par la parole et par les actes. Le travail exceptionnel accompli à ce jour par l'Agence dans le domaine de la science et de la technique et dans celui de l'assistance technique nous en a convaincus. Le rapport qui nous est soumis le prouve amplement. La République démocratique allemande félicite l'Agence de ses activités et est prête à l'appuyer activement, dans toute la mesure de ses possibilités. C'est avec plaisir que nous avons accueilli des représentants de nombreux Etats à la session du comité technique sur les applications biologiques des isotopes stables, qui s'est tenue au début de cette année à Leipzig. Cette session a été la première entreprise scientifique menée conjointement par le Conseil d'aide économique mutuelle et l'Agence. Les voyages d'études et les cours de formation qui ont eu lieu en République démocratique allemande ont permis de diffuser davantage la très vaste expérience accumulée par notre pays dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

16. La Conférence internationale sur l'énergie d'origine nucléaire et son cycle du combustible, qui s'est tenue en mai de cette année à Salzbourg, revêt une grande importance pour aider à la compréhension de tous les problèmes relatifs aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous disons toute notre reconnaissance à l'AIEA pour avoir tenu cette conférence. Ses travaux ont clairement indiqué qu'aujourd'hui la fission du noyau atomique libérait une source d'énergie indispensable qu'il convient dorénavant d'utiliser conformément aux réglementations de l'AIEA, pour le seul bénéfice de l'humanité.

17. Pour conclure, je dirai que la République démocratique allemande est en faveur de la détente et du désarmement. Nous demandons instamment le renforcement du régime de la non-prolifération des armes nucléaires. En même temps, nous appuyons tout effort en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, sans aucune discrimination et dans le respect scrupuleux des garanties de l'Agence, rejetant tout emploi abusif de l'énergie nucléaire.

18. M. SATTAR (Pakistan) *[interprétation de l'anglais]* : Le rapport annuel de l'AIEA et la déclaration du Directeur général de l'Agence, cet homme sage et érudit, sont cette année particulièrement bienvenus. Les renseignements très pertinents et objectifs qu'il contient faciliteront, nous l'espérons, la discussion de l'une des questions les plus importantes que nous ayons à examiner à la présente session. La question est elle-même le résultat d'une tendance récente à voir dans la politique de limitation de la dissémination des techniques nucléaires une panacée au problème de la prolifération des armes nucléaires. Une approche restrictive comme celle-là a inévitablement provoqué une crainte assez générale, ce qui se comprend très bien à une époque où croît la demande en faveur d'une plus large disponibilité de l'énergie nucléaire en tant que condition préalable indispensable au développement économique.

19. Cela ne veut pas dire que la crainte de voir l'énergie nucléaire mal utilisée ne soit point partagée. Mais cette crainte n'est pas le monopole de quelques Etats. L'humanité tout entière s'inquiète depuis longtemps devant le danger d'anéantissement instantané que font peser les armes nucléaires.

20. Mais on a également reconnu depuis longtemps que l'objectif de la non-prolifération des armes nucléaires ne devait en aucune façon faire obstacle à l'objectif d'une utilisation accélérée de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ces deux objectifs, estime-t-on, ne s'excluent pas l'un l'autre. Au contraire, on est parti de l'hypothèse que la communauté mondiale, agissant conjointement, peut et doit réaliser simultanément ces deux objectifs. Cette méthode d'approche, fondée sur la coopération, a en fait servi de base à la création de l'AIEA.

21. Toutefois, depuis deux ans environ, certains Etats semblent s'être détournés de cette méthode d'approche fondée sur la coopération internationale. Il semble que des politiques nationales aient été mises au point et préconisées dans certains groupes exclusifs pour imposer des restrictions aux exportations des techniques pacifiques et trouver d'autres moyens de coercition en vue de dicter des choix en matière de programmes nucléaires aux pays importateurs. Cette façon de faire, outre son caractère unilatéral très discutable et les aspects discriminatoires qu'elle contient, sape les principes fondamentaux de l'AIEA et en déforme les perspectives, ce que personne ne souhaite.

22. L'Agence a fourni un système de garanties digne de confiance et efficace contre le détournement de l'énergie nucléaire à des fins militaires. Aucun rapport n'a jamais constaté de violation ou de non-respect de l'un ou l'autre des nombreux accords de garanties passés entre l'Agence et les divers Etats. Personne n'a cru devoir soupçonner que le moindre matériel nucléaire, dans le cadre des garanties de l'Agence, ait été utilisé à la fabrication d'une arme nucléaire ou à tout autre engin explosif nucléaire.

23. Certes, un Etat non doté d'armes nucléaires a fait l'essai d'un engin explosif nucléaire il y a quelques années. et des bruits ont couru selon lesquels Israël et l'Afrique du Sud auraient acquis la capacité nucléaire. De ce fait, le spectre de la prolifération des armes nucléaires s'est dressé. Cependant, ce danger de prolifération n'a pas son origine dans les installations soumises aux garanties de l'Agence. La cause en est dans les installations nucléaires situées hors de l'orbite de l'Agence. Tous les Etats non dotés d'armes nucléaires n'ont pas encore soumis leurs installations aux garanties de l'AIEA. "Il y a quelques exceptions notoires", comme le rappelait le Directeur général de l'Agence dans sa déclaration de vendredi dernier *[58e séance, par. 15]*.

24. Une méthode d'approche réaliste et digne de foi concernant l'objectif de la non-prolifération aurait exigé une action immédiate et urgente à propos de ces "exceptions notoires". Non seulement les installations nucléaires qui ne sont pas soumises aux garanties, mais les matières fissiles déjà produites et stockées devraient être soumises au régime des garanties de l'Agence. L'élimination de ces exceptions quant au régime des garanties de l'Agence serait la manière la plus efficace d'éliminer le danger de prolifération.

25. Malheureusement, toutefois, les efforts semblent plutôt tendre à empêcher la diffusion de la technologie nucléaire pacifique, même en vertu des plus strictes garanties de l'AIEA.

26. Pour justifier une telle politique, on a dit que certaines techniques nucléaires étaient trop "délicates" pour être exportées vers des Etats qui ne possèdent pas d'armes nucléaires. Il est remarquable de voir que ces mêmes techniques sont considérées comme indispensables par certains pays fournisseurs de matériel nucléaire. A la dernière session de la Conférence générale de l'AIEA, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a déclaré :

> "Des études intensives et détaillées ont montré qu'un pays comme la République fédérale d'Allemagne, à population très dense et manquant de matières premières, ne renoncerait pas au retraitement et à l'utilisation du plutonium comme combustible."

De même, le représentant du Japon, parlant à la Conférence du Comité du désarmement, a souligné que le retraitement nucléaire était une technique éprouvée, qui ne pouvait pas être abandonnée par des pays qui en avaient besoin pour leur développement économique. Une fois de plus, le rapport annuel de l'AIEA note que la première usine commerciale de retraitement a commencé ses opérations dans un pays de l'Europe occidentale. D'autres sont en voie de construction.

27. Donc, si certaines techniques sont essentielles pour le développement économique des pays développés, peut-on alors soutenir à juste titre qu'elles ne sont pas nécessaires pour la promotion de programmes d'énergie nucléaire dans les pays en développement ? L'énergie nucléaire n'est pas seulement profitable aux pays industrialisés; elle est tout aussi avantageuse pour les pays du tiers monde qui ont une consommation en énergie par habitant très basse et manquent en même temps de ressources conventionnelles d'énergie. Il ne peut pas y avoir un ensemble séparé de règles pour les pays industrialisés et un autre pour les pays en développement. Ce serait encore plus discriminatoire si un pays fournisseur devait réserver son propre droit d'utiliser certaines techniques nucléaires et en même temps faire pression sur les pays en développement pour qu'ils ne les utilisent pas, même sous les garanties de l'Agence. Une telle discrimination et une telle inégalité ont été repoussées par le tiers monde dans le contexte de sa tentative pour établir un nouvel ordre économique mondial.

28. Le Directeur général de l'Agence nous a exhortés à nous rappeler : "qu'à long terme, il n'y a à peu près aucun moyen d'empêcher la technologie nucléaire de se répandre parmi les nations" *[58e séance, par. 33]*. Déjà, la construction d'installations nucléaires dans les pays en développement s'est accélérée. Comme le Directeur général nous l'a dit, d'ici 1985, la capacité des installations dans les pays en développement atteindra 28 000 mégawatts. D'ici l'an 2 000, cette capacité se sera multipliée. Une politique de non-prolifération digne de foi ne peut pas se fonder sur l'interdiction de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Au contraire, de telles tentatives pourraient nuire aux perspectives de promotion d'un régime universel de garanties.

29. Il est souhaitable que toutes les nations reviennent à une méthode d'approche de coopération internationale soulignant le statut de l'Agence. A cette fin, il serait certainement opportun et utile que cette assemblée réaffirme les principes de la coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. C'est dans cet esprit que le Pakistan s'est joint aux auteurs du projet de résolution A/32/L.15.

30. Nous sommes heureux d'avoir entendu le Directeur général souligner le fait que l'Agence a deux objectifs principaux. Parmi ces objectifs, le deuxième concerne la prévention de l'éparpillement de l'énergie nucléaire. Tout d'abord, il faut nous souvenir qu'à l'article II du statut l'objectif qui figure en priorité est l'accélération de la contribution de l'énergie nucléaire au progrès économique.

31. Néanmoins, au cours des dernières années, l'objectif de promotion de l'Agence a été apparemment relégué à une place secondaire, alors que l'objectif de réglementation a eu tendance à prendre beaucoup de temps et de fonds de l'Agence. Ce déséquilibre devra être rectifié.

32. Les pays en développement, en particulier, ont exprimé leur préoccupation croissante dans les organes appropriés de l'Agence quant à la stagnation de son programme d'assistance technique Alors que les contributions volontaires en dollars aux programmes d'assistance technique se sont accrues, les augmentations ont été en fait annulées par l'inflation et par la dévaluation du dollar.

33. De plus, les objectifs sont rarement réalisés. Un certain nombre de pays ne paient pas complètement, ou ne paient pas du tout, leur part de l'obligation morale au titre du statut de l'AIEA[2] qui, on s'en souviendra, à l'article III, promet de tenir dûment compte des besoins particuliers des pays en développement.

34. Il est important de remarquer que plus de 40 pays en développement ne se sont pas encore joints à l'Agence. La

---

[2] Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 276, nº 3988, p. 5.

négligence relative des activités de promotion explique en partie cette réticence. Mais une autre raison pourrait être la composition anachronique de l'organe exécutif principal de l'Agence. La composition du Conseil des gouverneurs a besoin d'être modifiée pour assurer une représentation équitable des pays en développement.

35. Il est évident que seuls les organes compétents de l'Agence elle-même peuvent prendre les décisions nécessaires pour rectifier les problèmes que nous-mêmes, ainsi que d'autres orateurs, avons mentionnés. Mais cela ne constituera certainement pas une violation de l'indépendance de l'Agence si cette assemblée recommande certaines idées aux fins d'examen de la part des organes de l'Agence elle-même. On peut espérer que des solutions pouvant satisfaire tous les membres de l'Agence seront bientôt trouvées, dans l'intérêt d'une plus grande coopération internationale et de la promotion des objectifs de l'Agence.

36. L'Agence est déjà l'une des institutions les plus importantes du système des Nations Unies. De plus, son importance ne fait qu'augmenter rapidement avec la demande accrue d'énergie nucléaire pour répondre aux besoins croissants du monde en énergie.

37. Les membres de l'Agence, ainsi que toute la communauté internationale, se tourneront vers l'Agence pour trouver un appui et des renseignements autorisés indispensables pour prendre des décisions intelligentes dans le domaine de l'énergie nucléaire et pour assurer que l'expansion nécessaire des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire se produise sans augmentation inutile des risques du point de vue de la sûreté des opérations, des effets nuisibles sur l'environnement et du détournement à des fins militaires.

38. Comme dans les organes de l'Agence elle-même, dans cette instance également, le Pakistan est heureux de pouvoir féliciter l'Agence d'avoir maintenu ses normes élevées, d'avoir apporté une importante contribution à la promotion de l'énergie nucléaire et d'assurer dans une large mesure que les matériels nucléaires, l'équipement et les installations qui font l'objet de garanties seront utilisés uniquement à des fins pacifiques.

39. M. MOHAJER (Iran) *[interprétation de l'anglais]* : Aujourd'hui étant le soixantième anniversaire de la Révolution soviétique, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour féliciter la délégation de l'Union soviétique et souhaiter prospérité et bonheur au peuple de l'Union soviétique.

40. L'année 1977 marque aussi le vingtième anniversaire de la création de l'AIEA. Ma délégation tient à féliciter, en cette occasion, les membres, le Directeur général et le secrétariat de l'AIEA. Nous tenons également à féliciter le Directeur général de sa réélection. Le Directeur général de l'Agence peut s'enorgueillir à bon droit de tout ce qui a été réalisé à ce jour. Ses hautes qualités professionnelles, son expérience inestimable et, par-dessus tout, son dévouement aux buts de l'AIEA font de lui le meilleur choix pour diriger cette grande organisation. Nous lui souhaitons plein succès dans l'exécution de ses responsabilités complexes et toujours plus lourdes.

41. Les programmes et responsabilités de l'AIEA, qui déjà étaient vastes et multiples dès le départ, ont acquis au cours des années une importance encore plus grande. Avec l'expansion des programmes énergétiques partout dans le monde, des dimensions nouvelles sont venues s'ajouter aux activités normales de l'Agence, et qui sont destinées à répondre aux nouveaux défis de la scène internationale. Il est clair aujourd'hui que le monde dans son ensemble doit faire face à un grave problème énergétique. C'est un problème qui transcende les frontières et qui touche tant les producteurs d'énergie classique que ses consommateurs. Même pour soutenir une croissance spartiate, il y a lieu de recourir à des découvertes nouvelles, au-delà des sources classiques. Ainsi devient-il impérieux d'élargir le rôle de l'AIEA afin de promouvoir une planification adéquate de l'énergie nucléaire par des conseils, la formation et l'échange de renseignements. De concert avec un nombre croissant de pays, et après un examen minutieux des options disponibles, l'Iran a opté pour des programmes nucléaires à grande échelle afin de répondre aux besoins énergétiques. Le choix n'a pas été facile et il ne sera pas facile non plus pour un grand nombre de pays en développement qui doivent faire face au problème. D'où l'importance du rôle de l'AIEA à prendre la direction des activités dans ce domaine et dans d'autres domaines relevant de sa compétence spéciale. Etant donné l'élan sans précédent donné à l'utilisation de l'énergie nucléaire, l'importance d'autres aspects des activités de l'Agence ne saurait être sous-estimée. La mise au point de la sécurité et de normes de protection de l'environnement, le renforcement de la sécurité internationale par l'exercice efficace de responsabilités de garanties et l'élaboration de normes pour la protection physique des matières nucléaires sont toutes des questions délicates ayant de hautes incidences politiques et économiques qui relèvent du mandat de l'AIEA.

42. En considérant que la question de l'énergie nucléaire est une condition essentielle pour le développement économique, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, un certain nombre de questions ont frappé l'imagination des autorités responsables ainsi que du public en général. Parmi ces questions figurent en particulier celles concernant le cycle du combustible nucléaire, le tansfert de la technologie nucléaire et le rôle de l'AIEA.

43. Beaucoup de pays estiment que le cycle du combustible est l'élément le plus important du circuit de production de l'énergie nucléaire, et que la mise au point d'engagements adéquats concernant les combustibles nationaux et l'accès facile à un cycle du combustible fermé est une nécessité fondamentale pour une énergie nucléaire développée de façon saine. Comme les représentants le savent, à la première Conférence internationale sur le transfert de la technologie nucléaire, accueillie par l'Organisation de l'énergie atomique de l'Iran et tenue à Persépolis du 10 au 14 avril 1977, le cycle du combustible nucléaire a été un sujet très important examiné par plus de 500 participants venant de 41 nations présentes à la Conférence. Cette conférence, qui a été réunie par la Société nucléaire américaine, la Société nucléaire européenne et la Société de l'énergie atomique japonaise, a rassemblé pour la première fois les principaux membres des nations fournisseurs et bénéficiaires qui, sur une base individuelle, ont exprimé ouvertement leurs points de vue personnels. La Conférence a aussi bénéficié de l'expérience de l'AIEA, représentée avec

tant de compétence par son directeur général, M. Eklund. Divers avis ont mis l'accent sur la complexité des questions associées au cycle du combustible nucléaire et ont signalé la nécessité d'approfondir l'analyse dans ce domaine. L'importante Conférence internationale sur l'énergie d'origine nucléaire et son cycle du combustible, qui s'est tenue à Salzbourg en mai 1977, a été, en fait, une importante étape dans ce sens. Nous sommes très reconnaissants du rôle que l'AIEA a joué dans cette conférence, qui a couvert presque tous les aspects du cycle du combustible nucléaire, depuis l'extraction de l'uranium jusqu'à sa transformation en combustible irradié, problèmes auxquels les pays en développement et les pays industrialisés accordent le plus grand intérêt.

44. S'agissant de l'énergie nucléaire et du cycle du combustible, je voudrais également dire quelques mots sur l'aspect assentiel de la question, à savoir la disponibilité de ressources à des prix raisonnables pour répondre à la demande croissante du monde. Comme le montre le présent rapport de l'Agence, l'AIEA, depuis un certain nombre d'années déjà, s'occupe du problème de l'offre et de la demande d'uranium. Sur la base des renseignements fournis par l'Agence, à moins d'une grande expansion de la prospection et du développement qui en résulterait pour de nouvelles découvertes importantes, des problèmes immenses risquent de se poser à l'avenir pour répondre à la demande en uranium. L'intérêt que le monde porte à la découverte et à la mise au point de nouvelles ressources d'uranium, avec l'assistance de l'AIEA, reflète la prise de conscience globale à l'égard de ce fait.

45. Nous apprécions les activités en cours de l'AIEA et nous espérons qu'il sera possible d'élargir son rôle à l'avenir. Le nombre actuel des projets de l'AIEA, énumérés dans son rapport, est vraiment impressionnant. Cependant, pour aider à répondre aux défis futurs -- en particulier à ceux qui se posent aux pays en développement --, il est urgent de renforcer encore les capacités d'assistance technique de l'Agence, surtout dans le domaine de la formation de personnel qualifié qui, ensuite, pourrrait faire fonctionner les nouvelles industries nucléaires en gestation dans diverses parties du monde.

46. La mise en oeuvre des programmes d'énergie exige le recours à de nombreuses techniques et à de nombreux services qui doivent être fournis par la coopération internationale. Comme nous l'avons dit à maintes reprises, ce processus devrait être amorcé sans mettre en danger le mandat du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, auquel nous avons adhéré dès le début. Malheureusement, certaines nations avancées ont une attitude assez spéciale à l'égard de la technologie, attitude caractérisée par un désir de souveraineté quasi absolue sur la technologie, même si cela peut impliquer de graves privations pour d'autres. Il est assez ironique de constater que ces nations ont une attitude entièrement différente à l'égard du transfert autre part des ressources naturelles qui vont en s'amenuisant. Pis encore, un secteur très large de l'opinion publique a été amené à ne voir qu'un seul aspect de la question : la prétendue association de la technologie nucléaire avec ses capacités de destruction. Ainsi donc, le courant des techniques nucléaires et des services nucléaires a été gêné par certains malentendus ainsi que par les conditions unilatérales imposées par certaines nations fournisseurs. Les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sont autant affectées par cette politique que le sont les non-signataires. Il convient de répéter que le souci de mon pays pour la non-prolifération, comme il ressort de nos déclarations officielles, appuyées par nos actes ici à l'Organisation des Nations Unies, va au-delà du simple respect de cette notion; avec la majorité des Etats représentés ici, nous nous considérons comme les objecteurs de conscience à la prolifération des armes nucléaires. Mais ma délégation estime que les objectifs du Traité de non-prolifération ne sauraient être servis en érigeant des obstacles sur la voie qui doit nous conduire à cette technologie et à des services nucléaires si nécessaires. L'AIEA a un rôle important à jouer dans cette situation critique. Elle pourrait certainement envisager la possibilité de fournir les directives et les mécanismes complémentaires qui pourraient être nécessaires pour renforcer raisonnablement son système de garanties; en même temps, elle devrait rechercher, de façon imaginative mais réaliste, une nouvelle voie pour faciliter et garantir le transfert sans entraves des technologies et services requis.

47. Nous pensons que le besoin se fait sentir de déployer des efforts collectifs. Cependant, ces efforts devraient être conformes non seulement aux idéaux de non-prolifération, mais aussi au statut de l'AIEA. Tout en reconnaissant le droit de chaque nation à faire des recherches sur la base de ses intérêts particuliers et en vue d'une solution indépendante, nous sommes confiants que ce n'est que grâce au dialogue et à l'action collectifs que le monde pourra répondre de façon efficace à ce défi de l'énergie nucléaire.

48. C'est précisément cette perspective qui nous porte à penser que l'Agence, en tant que seule instance universelle de l'énergie nucléaire, devrait assumer un mandat plus vaste. Nous croyons que toute tentative de remplacer l'AIEA par des accords bilatéraux ou multilatéraux mettrait en danger son efficacité même. Tous les membres de l'Agence devraient résister à toute tentative d'empiéter sur son intégrité. L'Iran appuie l'idée d'une organisation plus forte et plus dynamique, qui pourrait servir à mieux comprendre l'énergie nucléaire et à la contrôler de façon plus sage et raisonnable. Nous nourrissons de grands espoirs pour son avenir. Nous sommes certains que l'AIEA, tout en poursuivant ses objectifs diversifiés, deviendra le mécanisme international le plus efficace pour résoudre les problèmes liés à la promotion, l'application et le contrôle de l'énergie nucléaire.

49. Je voudrais, en concluant, remercier sincèrement l'Agence de tout l'appui qu'elle a fourni à l'Iran pour la mise en oeuvre de ses programmes d'énergie nucléaire. Je souhaite également assurer le Directeur général de l'Agence de notre entière coopération avec son organisation.

50. M. KÖMIVES (Hongrie) *[interprétation de l'anglais]* : Mon gouvernement est extrêmement satisfait des 20 ans d'activité de l'AIEA, qui a contribué à renforcer la sécurité internationale et à étendre la coopération internationale dans un domaine extrêmement important.

51. Je tiens à saisir cette occasion pour adresser les chaleureuses félicitations de ma délégation à M. Sigvard Eklund à l'occasion de sa réélection au poste de Directeur général de l'AIEA pour un autre mandat de quatre ans.

Puis-je également exprimer mes remerciements et ma reconnaissance au personnel de l'Agence pour le travail couronné de succès qu'il a accompli sous sa direction. Je tiens à assurer M. Eklund qu'il pourra toujours compter sur la coopération du Gouvernement hongrois dans l'accomplissement de ses activités lourdes de responsabilités.

52. L'AIEA, qui a 20 ans d'activité derrière elle, joue un rôle extrêmement important pour encourager les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et empêcher ses applications à des fins non pacifiques. La délégation hongroise estime que l'AIEA a fondamentalement répondu aux espoirs placés en elle dans cette double fonction complexe et considère cette organisation comme l'une des plus efficaces des organisations internationales. Cela a été grandement facilité par la contribution active des Etats membres aux activités de l'Agence et par l'équilibre approprié de représentation et d'intérêts qui a prévalu dans les conseils d'administration de l'Agence, rendant ainsi son travail plus efficace.

53. La Conférence internationale tenue par l'Agence à Salzbourg, en mai dernier, s'est avérée être une instance utile pour évaluer les problèmes impliqués et les résultats obtenus dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. En ce qui concerne l'avenir, il existe un consensus d'opinion presque général à l'effet que l'énergie nucléaire revêt une importance énorme et qu'une application plus large des techniques nucléaires pourrait avoir des répercussions très précieuses pour tous les pays, et en particulier pour les pays en développement.

54. La coopération internationale et l'assistance technique fournies par l'Agence sont indispensables aux pays qui n'ont à leur disposition que des ressources limitées pour la recherche et les applications coûteuses des techniques nucléaires. Le travail accompli par l'Agence dans ce domaine prouve qu'elle est capable d'aborder cette tâche avec succès et à un niveau élevé de compétence. A ce propos, je voudrais ajouter que l'assistance technique et les garanties devraient aller de pair.

55. Nous accordons une très grande importance aux activités de l'Agence pour ce qui est des garanties. Les garanties d'applications pacifiques des techniques nucléaires impliquent une tâche extrêmement sérieuse, mais elles offrent également aux Etats la sécurité que les applications vont de pair avec un contrôle approprié. Comme la délégation hongroise l'a déclaré à maintes reprises, à cette tribune, mon gouvernement estime important et nécessaire que le système de garanties de l'Agence soit renforcé. L'opportunité de ce renforcement est encore accentuée du fait de récents événements qui sont préoccupants. Je pense à certains accords qui comportent des systèmes de garanties individualisés et passent outre le Traité de non-prolifération.

56. La délégation hongroise attache une grande importance et offre son plein appui aux propositions faites par le président Brejnev, la semaine dernière, en vue de l'élimination des armes nucléaires et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques.

57. La délégation hongroise se félicite du genre de coopération qui s'est fait jour et qui se développe entre l'Agence et d'autres organisations spécialisées internationales. J'aimerais, à titre d'exemple, citer le programme en cours entre l'Agence et la FAO. Comme on le lit également au paragraphe 92 du rapport annuel de l'Agence :

> "Parmi les principaux résultats obtenus en 1976, une réunion tenue au siège de l'OMS a fait progresser sensiblement l'acceptation, au niveau international, des denrées alimentaires irradiées pour la consommation humaine. Non seulement on a recommandé que plusieurs denrées irradiées soient agréées, mais encore on a proposé leur inscription au Codex Alimentarius."

De l'avis de ma délégation, cela donnerait un nouvel élan à l'utilisation de l'irradiation en tant que technique de protection et de conservation des denrées alimentaires.

58. Permettez-moi d'exprimer mon espoir et ma conviction que l'AIEA, suivant ses traditions, et en se servant au maximum de ses ressources intellectuelles et financières, continuera à travailler intensivement, dans les années à venir, pour assurer la mise en oeuvre efficace du Traité de non-prolifération et les applications diverses de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

59. Ma délégation a examiné avec beaucoup d'intérêt le rapport annuel de l'AIEA pour 1976, qui reflète très bien les activités couronnées de succès de l'Agence.

60. Pour conclure, je voudrais adresser les félicitations chaleureuses de la délégation hongroise aux délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine, à l'occasion du soixantième anniversaire de la grande révolution socialiste d'Octobre.

61. M. TIKHONOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) *[interprétation du russe]* : La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie est satisfaite des activités de l'AIEA durant l'année écoulée, dans l'exécution de la tâche principale stipulée dans son statut, à savoir, s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier.

62. Il convient surtout de noter l'activité de l'Agence dans le domaine de l'application pratique du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Comme il est dit dans le rapport, aux paragraphes 8 et 9 :

> "Presque tous les grands pays industriels ont donc soit ratifié le Traité, soit fait savoir qu'ils agiraient comme s'ils y étaient parties.
>
> "Hors du cadre du Traité, les garanties de l'Agence sont également appliquées un peu partout."

63. Cependant, le problème de la non-prolifération des armes nucléaires reste d'actualité. L'Agence elle-même reconnaît dans son rapport qu'un certain nombre d'Etats non dotés d'armes nucléaires possèdent des équipements majeurs non couverts par le système de garanties. Parce qu'il n'y a pas de telles garanties, on ne saurait exclure la

possibilité de l'utilisation de ces équipements nucléaires et de ces matériels à des fins incompatibles avec une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

64. En particulier, nous partageons l'inquiétude des pays africains à propos des activités de la République d'Afrique du Sud en vue de la création d'armes nucléaires et de préparatifs dans le domaine des essais nucléaires, à propos desquels l'Union soviétique a opportunément mis en garde le monde entier, il y a trois mois.

65. Il est temps que chacun se rende compte que cette prolifération des armes nucléaires d'un pays à l'autre ne saurait renforcer la sécurité d'aucun d'entre eux et ne saurait non plus contribuer à préserver l'équilibre relatif qui s'est créé dans le monde actuel, mais qu'au contraire elle accentue le danger de la naissance d'un conflit nucléaire, même d'un conflit accidentel. Voilà pourquoi nous devons faire des efforts pour résoudre ce problème de façon efficace et universelle. De son côté, l'AIEA est appelée à apporter sa contribution à cette oeuvre dans le cadre de sa compétence.

66. Le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, Leonid Ilitch Brejnev, dans son rapport du 2 novembre 1977, lors de la séance solennelle du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, du Soviet suprême de l'URSS et de la République socialiste fédérative soviétique russe, consacrée au soixantième anniversaire de la grande révolution socialiste d'Octobre, a déclaré : "L'utilisation de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques, voilà l'appel que nous lançons aux pays et aux peuples du monde". A ce propos, l'AIEA est appelée à jouer un rôle important.

67. La RSS de Biélorussie, membre fondateur de l'AIEA, participe activement à ces travaux et appuie les activités de l'Agence, qui contribuent à développer la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, contribuant également de ce fait au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. En Biélorussie, nous travaillons de façon active et avec succès dans le domaine de l'énergie nucléaire ainsi que pour l'utilisation de l'énergie atomique dans l'industrie, l'agriculture, la médecine et la recherche scientifique. Voici plusieurs années déjà que notre république contribue de façon bénévole au fonds général de l'AIEA, destiné à venir en aide aux pays en développement.

68. La délégation de la RSS de Biélorussie appuiera le projet de résolution A/32/L.13, présenté par les délégations de la Tchécoslovaquie, de la République fédérale d'Allemagne et de la Malaisie.

69. Pour conclure, permettez-moi, au nom de la délégation de la RSS de Biélorussie, d'exprimer notre reconnaissance à l'occasion des félicitations chaleureuses que vous, Monsieur le Président, et les délégations de la République socialiste tchécoslovaque, de la République démocratique allemande, de l'Iran, de la République populaire hongroise, avez adressées à l'occasion du soixantième anniversaire de la grande révolution socialiste d'Octobre – événement le plus important du vingtième siècle –, qui a modifié de façon radicale l'évolution de toute l'humanité.

70. M. PASTINEN (Finlande) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, la délégation finlandaise s'associe aux félicitations que vous avez eu l'amabilité de présenter au nom de cette assemblée à la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à l'occasion du soixantième anniversaire de la grande révolution socialiste d'Octobre.

71. J'aimerais saisir cette occasion pour adresser les remerciements de ma délégation à M. Eklund pour sa présentation du rapport de l'AIEA pour 1976. J'aimerais également exprimer la gratitude du Gouvernement finlandais à M. Eklund et aux membres de son personnel pour le rapport et le travail accompli pour promouvoir les applications pacifiques de l'énergie nucléaire et afin qu'elles ne soient pas utilisées d'une façon quelconque pour promouvoir des objectifs militaires.

72. Ma délégation est particulièrement heureuse de la réponse donnée par l'AIEA en application de la résolution 31/189 D de l'Assemblée générale, adoptée l'année dernière sur l'initiative de la délégation finlandaise.

73. Aujourd'hui, 20 ans après sa création, les objectifs de l'Agence, comme le stipule son statut, sont peut-être plus conformes aux aspirations de la communauté internationale qu'ils ne l'ont jamais été par le passé. Il y a une tendance croissante à accélérer et à étendre la contribution de l'énergie atomique à l'économie et au développement mondial. Il y a une prise de conscience accrue du fait qu'une telle utilisation ne doit pas promouvoir de quelconques objectifs militaires et, plus particulièrement, ne doit pas conduire à la prolifération d'armes nucléaires ou d'explosifs nucléaires équivalents, avec les dangers concomitants pour la paix et la sécurité internationales. Ma délégation souhaite féliciter l'AIEA pour les travaux accomplis pour promouvoir ses objectifs au cours des 20 dernières années. Les réalisations de l'Agence ne peuvent que nous donner confiance et nous faire espérer voir ce rôle se renforcer encore, car nous sommes sûrs qu'elle restera un instrument indispensable pour la communauté internationale dans le domaine de l'énergie nucléaire.

74. Le rôle important de l'Agence dans le domaine de l'énergie nucléaire se reflète bien dans le projet de résolution A/32/L.13, et ma délégation sera heureuse de voter pour celui-ci dans sa forme actuelle.

75. Depuis 1961, l'Agence a eu la chance de pouvoir profiter des talents et de la direction compétente de son directeur général, M. Eklund. Son expérience et sa clairvoyance ont été une contribution essentielle aux réalisations de l'AIEA. C'est la raison pour laquelle ma délégation est très heureuse de la nomination de M. Eklund comme directeur général pour un nouveau mandat, et nos meilleurs voeux de succès l'accompagnent dans sa tâche difficile.

76. M. HARRY (Australie) *[interprétation de l'anglais]* : Comme à l'accoutumée, il m'est très agréable de prendre la parole devant l'Assemblée sur le point dans le cadre duquel le rapport annuel de l'AIEA est soumis à l'Assemblée générale. Ce rapport témoigne de l'évolution des activités de l'Agence depuis sa création, il y a deux décennies. Nous célébrons donc le vingtième anniversaire de l'Agence et son directeur général, dans la déclaration qu'il a faite devant

l'Assemblée à la séance précédente, a dressé un historique bref mais utile de l'évolution des activités de l'Agence. La croissance et l'importance de ces activités vont naturellement de pair avec l'importance toujours accrue de l'énergie nucléaire ainsi que des problèmes connexes qui y sont associés.

77. Dans son message de félicitations à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Agence, mon gouvernement s'est engagé à nouveau à aider l'AIEA dans sa tâche vitale qui est de répondre aux besoins énergétiques dans le monde, d'éliminer les risques d'une prolifération nucléaire et de fournir une assistance technique aux pays en développement, Membres de l'Organisation. Le rapport de l'Agence et la déclaration de son directeur général mettent en évidence les activités réalisées par l'Agence au cours de l'année passée et les tâches importantes auxquelles elle doit encore faire face.

78. Au cours du débat général de l'Assemblée *[11e séance]*, le Ministre des affaires étrangères de l'Australie a mis l'accent sur la double préoccupation du Gouvernement australien : travailler activement dans les instances internationales pour appuyer les mesures multilatérales destinées à améliorer le régime de non-prolifération international, et remplir son rôle pour répondre au défi devant lequel se trouve placée la communauté internationale, de façon que la transition d'une économie essentiellement basée sur le pétrole en tant que source essentielle d'énergie à une économie de plus en plus dépendante des sources d'énergie nucléaire se fasse sans heurt. La délégation australienne a développé, il y a quelques jours, dans une autre instance, la politique du Gouvernement australien sur ces questions.

79. En août dernier, le Premier Ministre australien a annoncé la décision de l'Australie de poursuivre le développement de nos ressources en uranium, estimées à quelque 20 p. 100 des réserves du monde occidental connues d'uranium à bon marché. Le Gouvernement australien est conscient de la responsabilité particulière qui s'attache à la possession de ces larges réserves d'uranium et du rôle que l'Australie peut jouer en renforçant les mises en garde internationales contre toute prolifération d'armes nucléaires en acceptant de fournir l'uranium dans des conditions strictes aux pays qui seraient prêts à ne pas mettre au point ou à posséder des armes nucléaires.

80. La décision de développer l'extraction et les exportations d'uranium n'a été prise qu'après une enquête approfondie et un examen de la question sur le plan politique, qui se sont achevés cette année. Au cours de cette enquête, le Gouvernement australien a engagé des consultations avec les principaux consommateurs et fournisseurs ainsi qu'avec l'Agence pour fixer les garanties qui devraient être appliquées aux exportations ultérieures de l'uranium australien. Cette politique est fondée sur quatre éléments : premièrement, réaffirmation de notre appui au Traité de non-prolifération qui demeure l'instrument international de non-prolifération le plus important, sur lequel doit être fondée toute politique efficace de garanties; deuxièmement, accords bilatéraux supplémentaires entre l'Australie et les pays importateurs d'uranium pour garantiir l'application des garanties du Traité aux matériels fournis par l'Australie, et ce en toutes circonstances; troisièmement, acceptation du rôle central de l'AIEA en ce qui concerne l'application des garanties; quatrièmement, engagement de l'Australie de participer pleinement aux efforts internationaux en vue de renforcer les garanties et le régime de non-prolifération, eu égard à l'évolution actuelle de l'industrie nucléaire.

81. Le Gouvernement australien reconnaît ainsi pleinement que le rôle de l'AIEA en tant que gérant des garanties est d'une importance fondamentale non seulement pour la mise en oeuvre de la politique australienne, mais également sur le plan du régime international de non-prolifération si l'on veut que celui-ci demeure efficace. Plus la communauté internationale recourra à l'énergie nucléaire, plus les exigences vis-à-vis de l'AIEA augmenteront. Le Gouvernement australien a donc entrepris une étude continue des domaines spécifiques dans lesquels l'Australie peut apporter son aide à l'AIEA sur le plan de la mise en oeuvre de garanties efficaces. Cette préoccupation ne minimise en rien, selon nous, le rôle majeur de l'Agence qui est de fournir une assistance technique en vue du développement ultérieur de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ma délégation, lors de la récente session de la Conférence générale de l'Agence, a annoncé son intention d'assumer pleinement et volontairement sa contribution au fonds général et à l'appel spécial.

82. A la Conférence générale, ma délégation a également eu le plaisir d'annoncer sa décision d'accéder, en tant que pays donateur, à l'accord de coopération régional asiatique de l'Agence. Par cet accord, l'Australie fournira une aide pour la réalisation de certains projets des pays en développement qui sont parties à l'accord. L'Australie espère que cette adhésion encouragera d'autres pays développés de la région à signer cet accord et que ces pays, où qu'ils soient situés, apporteront leur appui financier.

83. Mlle CAMPBELL (Canada) *[interprétation de l'anglais]*: En vertu de l'article II de son statut, l'AIEA a deux objectifs d'égale importance, c'est-à-dire "de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier" et, en même temps, de s'assurer, dans la mesure du possible, que l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ne contribue pas à la prolifération de la capacité nucléaire d'explosion. En poursuivant ces deux objectifs, l'Agence a, au cours des années, mis au point des procédures d'inspection et de vérification internationalement reconnues et a mis à la disposition de ses membres ses connaissances nucléaires, son expérience et une assistance technique. Le Canada a vivement appuyé les efforts de l'Agence à cet égard, et continuera de le faire.

84. En tant qu'élément intégrant de son appui à l'AIEA, le Canada a toujours mis l'accent sur les activités d'assistance technique de l'Agence. Nous sommes heureux de noter, dans le rapport de l'Agence pour 1976, qu'une fois encore les ressources mises à la disposition de l'AIEA se sont accrues. Pour appuyer les travaux de l'Agence dans ce domaine, le Gouvernement canadien a apporté, en 1976, sa quote-part au fonds volontaire de l'Agence et a fait de même en 1977.

85. Nous sommes également heureux de noter la croissance continue des activités de l'Agence en matière de garanties, ainsi que le mentionne le rapport annuel. Le

Canada continuera d'appuyer sans réserve ces activités, estimant que l'évolution d'un système universellement accepté de strictes garanties nucléaires, administré par l'Agence, constitue la meilleure garantie pour la sécurité nucléaire.

86. Ayant nettement mis l'accent sur ces deux domaines du programme de travail de l'AIEA, nous tenons également à exprimer notre appui aux efforts de l'Agence pour mettre au point des normes de sécurité et de protection de l'environnement et promouvoir l'application de la science nucléaire à d'autres domaines de l'activité humaine. Le Canada a participé activement à ces efforts dans le passé et continuera de le faire dans l'avenir.

87. Nous voulons également saisir l'occasion qui nous est offerte pour mentionner l'évaluation internationale du cycle du combustible nucléaire, qui vient d'être entreprise. L'objectif de ce programme est de réaliser, au cours des deux prochaines années, une évaluation complète et objective du cycle du combustible nucléaire et de ses risques de prolifération sur une large échelle internationale, afin que tous les gouvernements aient à leur disposition le plus de données possibles pour déterminer leur politique nationale dans le domaine de l'énergie nucléaire. Le Canada estime que l'AIEA a un rôle important à jouer dans cette évaluation et se félicite des indications selon lesquelles l'Agence participera de façon active à l'évaluation internationale du cycle du combustible nucléaire.

88. En conclusion, nous voulons exprimer l'espoir que l'AIEA, sous la direction énergique de son directeur général, continuera d'être un mécanisme international efficace précieux pour la communauté mondiale. La façon dont l'Agence a pu réaliser des accords de consensus, dans des conditions souvent difficiles, dans le domaine complexe de l'énergie nucléaire, a été admirable et nous espérons que l'esprit de coopération internationale qui a caractérisé les travaux de l'Agence dans le passé continuera de régner dans l'avenir.

89. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) *[interprétation de l'espagnol]* : La délégation argentine a le plaisir d'adresser ses félicitations les plus sincères au Directeur général de l'AIEA, M. Sigvard Eklund, pour l'appui unanime qu'il vient de recevoir dans l'exercice de ses fonctions délicates. Sa réélection est une preuve évidente que la communauté internationale ne donne sa confiance qu'à ses personnalités les plus éminentes, lorsque celles-ci consacrent leurs talents à la cause permanente des intérêts de tous, comme en témoigne l'oeuvre accomplie par M. Eklund

90. M. Eklund se trouve en ce moment dans mon pays, sur l'invitation du Gouvernement argentin. Son voyage lui permettra d'examiner en détails notre plan nucléaire, les progrès que nous avons réalisés et les problèmes que nous affrontons dans un domaine qui revêt une extrême importance pour notre développement économique.

91. Il y a quelques jours seulement, le Gouvernement argentin a décidé, au niveau le plus élevé, d'accorder au développement, à la production, à l'utilisation et au contrôle de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques la plus haute priorité au niveau des intérêts nationaux. Cette décision répond pleinement aux efforts que nous avons déployés dans ce domaine au cours de la dernière décennie. Les résultats de ces efforts ont également été orientés vers la coopération internationale, et c'est ainsi que mon pays, pendant l'année 1976, a contribué aux programmes d'assistance technique de l'Agence en fournissant à celle-ci un certain nombre d'experts. L'Argentine occupe d'ailleurs à cet égard le quatrième rang de l'échelle mondiale.

92. Alors que nous avons octroyé une assistance à d'autres pays en développement, nous avons également reçu la coopération précieuse de l'Agence dans la mise en oeuvre de nos propres projets. Cette expérience, qui se prolonge déjà depuis un certain temps, renforce notre conviction que l'Agence, compte dûment tenu de son statut, devrait octroyer la plus grande importance à ses activités d'assistance technique.

93. Il n'est pas superflu à ce stade de réitérer cette opinion, laquelle, nous le savons, est partagée par de nombreux pays en développement, lorsque nous songeons à ce qu'indiquent l'excellent rapport annuel pour 1976 ainsi que les chiffres du budget de l'Agence pour 1978, c'est-à-dire une tendance prononcée à diminuer le pourcentage des ressources affectées à l'assistance technique au profit d'autres activités, ce qui donne lieu à un déséquilibre qui préoccupe grandement mon gouvernement.

94. Nous tenons également à exprimer l'inquiétude que suscite pour nous l'existence, au sein de l'Agence, de certains critères qui pourraient en fait entraver sa raison d'être même.

95. D'une part, nous sommes témoins d'une interprétation si large du champ d'application des garanties que cela pourrait avoir éventuellement pour effet de soumettre les pays importateurs de techniques à un contrôle superflu, irritant et onéreux. Par ailleurs, l'Agence accepterait des contributions volontaires aux fins de l'assistance technique, à condition que celles-ci soient utilisées exclusivement par les Etats parties à un traité international dont la doctrine n'est pas partagée par de nombreux membres de l'Agence.

96. Si l'application de ces critères devait se poursuivre, on affaiblirait ainsi les fondements sur lesquels repose la coopération internationale dans le domaine de la technique nucléaire à des fins pacifiques, et cet état de choses pourrait avoir des conséquences suffisamment négatives pour que nous nous voyions obligés d'appeler dès maintenant l'attention des nations sur ce problème.

97. Pour ces raisons et pour d'autres raisons sur lesquelles je ne souhaite pas m'étendre à ce stade du débat, l'Argentine s'est jointe à des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine pour parrainer le projet de résolution A/32/L.15, qui a été présenté vendredi dernier *[58e séance]* par la délégation du Nigéria avec la compétence qui caractérise cette délégation.

98. Nous avons pris la décision de parrainer ce projet de résolution parce que nous sommes persuadés que l'Assemblée doit maintenant saisir l'occasion de se prononcer sur cette question dont l'importance, d'année en année, s'accroît davantage et qui affecte de plus en plus les relations internationales dans leur ensemble. L'appui que nous apportons à cette initiative ne signifie nullement que

nous nous opposions aux dispositions générales du projet de résolution qui a également été présenté vendredi dernier par la délégation de la Malaisie *[ibid.]*. Nous estimons que ces deux documents ne sont nullement contradictoires, et nous entendons voter en faveur de ce dernier aussi.

99. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Nous venons d'entendre le dernier orateur du débat portant sur le point 14 de l'ordre du jour. Comme nous l'avons indiqué au cours de notre dernière séance, le vote sur les projets de résolution et sur l'amendement qui ont été présentés dans le cadre du point 14 de l'ordre du jour aura lieu à une séance ultérieure[3].

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre : Rapport du Secrétaire général

100. M. TÜRKMEN (Turquie) *[interprétation de l'anglais]* : Qu'il me soit permis tout d'abord de m'associer chaleureusement aux félicitations qui ont été adressées aux délégations de l'URSS, de la RSS de Biélorussie et de la RSS d'Ukraine à l'occasion du soixantième anniversaire de la révolution d'Octobre.

101. Alors que nous abordons l'examen de la question de Chypre, la délégation turque se voit obligée une fois de plus de souligner l'importance que revêt le caractère procédural de ce débat. Nous entamons l'examen d'une question fort précise, et l'Assemblée connaît bien les raisons qui sont à la racine du conflit prolongé de Chypre, ainsi que l'évolution de la situation depuis 1963 et tous les facteurs qui entourent cette question.

102 Il n'y a pas de mystère non plus sur la question de savoir qui sont les parties au conflit. Toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité reconnaissent les deux communautés - la communauté turque et la communauté grecque - comme étant les principales parties aux négociations sur la controverse de Chypre. Et pourtant, une seule des parties est représentée au sein de cette assemblée La raison en est simple : la communauté chypriote grecque, par l'emploi de la force, a obtenu en 1963, le monopole du pouvoir à Chypre, et, depuis lors, on continue de croire qu'une délégation composée uniquement de Chypriotes grecs représente Chypre dans son ensemble. De telles fictions sont monnaie courante, mais la réalité de la situation n'en change pas pour autant.

103. Nous savons tous que, lorsque les représentants de la délégation que l'on appelle "la délégation de Chypre" parlent, ils ne parlent qu'au nom de la Communauté chypriote grecque et, en fait, prennent des positions qui sont diamétralement opposées à la thèse soutenue par la communauté turque.

104. Au début de cette session *[5e séance]*, ma délégation a suggéré que la question de Chypre soit attribuée soit à la Première Commission, soit à la Commission politique spéciale, en vue de garantir au moins la participation de la communauté turque aux discussions, au niveau d'une commission. Une telle procédure, bien que n'assurant pas une parfaite égalité entre les deux communautés, aurait au moins, dans une certaine mesure, amélioré le traitement discriminatoire dont a souffert la communauté turque lors de sessions antérieures.

105. Malheureusement, le Bureau n'a pas donné suite à la suggestion de notre délégation et a maintenu la procédure appliquée aux sessions précédentes qui n'autorisait qu'une audition de pure forme des représentants de la communauté turque à la Commission politique spéciale, et non en séance plénière de l'Assemblée générale où se déroule le véritable débat.

106. Cet arrangement, en outre, ne fait qu'aggraver le traitement inégal subi par la communauté turque en permettant aux Chypriotes grecs de disposer de deux voix et de parler en une autre qualité, celle de la communauté grecque, en plus de celle de la délégation chypriote grecque.

107. Le fait que la recommandation du Bureau concernant l'attribution de la question de Chypre n'ait été adoptée que par 69 voix, 52 pays s'abstenant ou émettant un vote négatif *[5e séance, par. 81]*, montre bien que l'inquiétude à propos de cet arrangement de procédure est très largement partagée.

108. Pourquoi devrions-nous entendre à la Commission politique spéciale un autre représentant des Chypriotes grecs, qui, cette fois, parlerait au nom de la communauté grecque ? Est-ce que cette multiplication de déclarations venant du côté grec est susceptible d'accroître l'utilité de ce débat ? N'avons-nous pas besoin, au sein même de cette assemblée, et au cours des négociations, d'entendre une voix différente venant de Chypre, la voix de l'une des parties au conflit, afin de parvenir à un jugement équilibré ?

109. Comme mon ministre des affaires étrangères l'a déclaré dans son intervention du 3 octobre dernier :

> "Il existe une contradiction fondamentale entre les résolutions de l'Assemblée, qui font appel aux deux communautés en vue de la continuation des négociations, et une procédure qui s'oppose à la participation aux délibérations d'une des parties au conflit. On peut même dire que cette attitude est sans précédent." *[17e séance, par. 179.]*

110. Nous sommes fermement convaincus que, même à cette étape, il est possible de réparer l'injustice faite à la communauté turque. Comme je l'ai dit à maintes reprises, il n'y a aucune raison pour que les droits qui, à juste titre, ont été accordés au cours de séances plénières à des mouvements et organisations de libération nationale soient refusés à un représentant de la communauté turque. Comme ces mouvements et organisations, la communauté turque est aussi une entité politique, son objectif étant de sauvegarder ses droits légitimes dans une Chypre indépendante et souveraine. Du point de vue de la procédure comme du concept, il ne saurait y avoir d'objections valables à la participation d'un représentant de la communauté turque au débat de l'Assemblée générale en séance plénière.

111. C'est pourquoi je propose officiellement l'adoption d'une décision permettant à un représentant de la com-

3 Voir 97e séance, par. 20 à 110.

munauté turque de prendre la parole devant l'Assemblée. Si le Président estime qu'une telle décision appelle *a priori* celle de reconsidérer l'arrangement de procédure adopté au début de cette session, je proposerai qu'un tel réexamen soit entrepris aux termes de l'article 81 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Je vous prie, Monsieur le Président, de mettre ma proposition aux voix et je demande qu'il soit procédé à un vote enregistré.

112. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Comme ses membres s'en souviendront, l'Assemblée générale, à sa 5e séance plénière, tenue le 23 septembre 1977, a décidé que, lors de l'examen de cette question, elle inviterait la Commission politique spéciale à se réunir afin de permettre aux représentants des communautés chypriotes de prendre la parole au sein de la Commission afin d'exposer leurs thèses respectives, après quoi l'Assemblée reprendrait l'examen de ce point, compte tenu du rapport de la Commission politique spéciale.

113. Dans sa déclaration, le représentant de la Turquie vient de proposer qu'un représentant de la communauté chypriote turque soit entendu en séance plénière de l'Assemblée générale. Une telle proposition remet certainement en cause la décision prise antérieurement par l'Assemblée générale à une précédente séance de cette session. Or, aux termes de l'article 81 du règlement intérieur :

> "Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session, sauf décision contraire de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la motion, après quoi elle est immédiatement mise aux voix."

114. Etant donné que la proposition du représentant de la Turquie relève de l'article 81 relatif au nouvel examen d'une décision de l'Assemblée générale, avant de mettre aux voix la proposition du représentant de la Turquie, je donnerai la parole à deux orateurs opposés à la motion. Je donne d'abord la parole au représentant de Chypre.

115. M. CHRISTOPHIDES (Chypre) *[interprétation de l'anglais]* : Le représentant de la Turquie a soulevé une question sur laquelle l'Assemblée générale s'est déjà prononcée et il a proposé de reconsidérer cette décision aux termes de l'article 81 du règlement intérieur. Pour ma part, je voudrais tout d'abord rétablir clairement les faits devant l'Assemblée générale.

116. Sur recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé, le 23 septembre dernier, par un vote enregistré demandé par la Turquie, que la question de Chypre – point 28 de l'ordre du jour – serait examinée directement en séance plénière et que les représentants des communautés chypriotes auraient la possibilité de prendre la parole devant la Commission politique spéciale afin d'y faire connaître leur point de vue. La Commission politique spéciale devait ensuite faire rapport en séance plénière, à l'Assemblée, qui reprendrait l'examen de ce point, compte tenu du rapport de la Commission politique spéciale.

117. A cet égard, je tiens à souligner que la procédure à laquelle je viens de faire allusion a été adoptée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, avec l'approbation pleine et entière de toutes les parties intéressées, y compris la Turquie, et que cette procédure a été suivie aux trentième et trente et unième sessions de l'Assemblée générale.

118. Ma délégation s'oppose fermement à la motion turque. En fait, nous nous opposons à toute modification de la décision de l'Assemblée générale, et ce pour un certain nombre de raisons.

119. La première raison est que la question de Chypre a été attribuée à l'Assemblée, pour examen en séance plénière, par une décision prise récemment par l'Assemblée, le 23 septembre, sur la recommandation du Bureau. Que s'est-il passé entre le 23 septembre et aujourd'hui pour justifier un nouvel examen ? Rien, selon le représentant turc.

120. La deuxième raison est que tous les points concernant des situations graves, en particulier lorsqu'elles mettent en danger la paix et la sécurité internationales, sont confiés à l'Assemblée pour examen en séance plénière, et la question de Chypre relève de cette catégorie. Comme le fait observer le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation :

> "Outre qu'elle est grave en soi, la situation, que ce soit en Afrique australe, au Moyen-Orient ou à Chypre, est aussi lourde de conséquences pour la paix et la sécurité internationales." *[Voir A/32/1, sect. III.]*

A cet égard, je voudrais rappeler aux représentants ici présents que les questions relatives à ces trois situations ont été assignées pour examen en séance plénière.

121. La troisième raison est que le problème de Chypre a été confié à l'Assemblée pour examen en séance plénière lors des trois sessions antérieures de l'Assemblée, en 1974, 1975 et 1976, en raison de sa gravité et du fait qu'il s'agissait d'une agression armée par un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies contre un autre Etat Membre. Cette agression se poursuit et, de plus, l'agresseur, à savoir la Turquie, méprise outrageusement les résolutions de l'Assemblée aux termes desquelles, entre autres choses, la Turquie était invitée à retirer ses troupes de Chypre et à cesser toute ingérence dans ses affaires. La Turquie n'a pas respecté ces dispositions, à la suite de quoi la situation à Chypre s'est de nouveau aggravée. En conséquence, et pour dire le moins, la motion turque paraît étrange.

122. La quatrième raison est, ainsi que je l'ai déjà déclaré, que la procédure actuelle a été adoptée en 1974 avec l'assentiment de toutes les parties intéressées, y compris la Turquie, et a fourni l'occasion à toutes les communautés chypriotes d'exprimer leur point de vue devant la Commission politique spéciale.

123. La cinquième raison est que, par cette motion, le représentant de la Turquie s'efforce de créer une situation où les communautés appartenant à un même Etat Membre participeraient aux débats en tant qu'entités séparées, défendant le gouvernement de cet Etat ou s'opposant à lui. Si l'on permettait à une telle situation de se produire, les communautés ou les tribus, les groupes ethniques ou

religieux, ou les groupes dissidents, participeraient à ce genre de débat, créant ainsi un précédent dangereux, qui ouvrirait la boîte de Pandore. Les Etats Membres de l'Organisation sont égaux et souverains et sont représentés ici par leurs gouvernements légitimes, et seuls les représentants de ces gouvernements peuvent participer aux débats, que ce soit en séance plénière de l'Assemblée ou au sein des commissions. Regardant autour de cette salle, je vois difficilement un pays qui pourrait échapper aux répercussions périlleuses d'une éventuelle violation du règlement existant. La Turquie elle-même devrait désigner au moins un représentant de plus pour participer aux débats de l'Assemblée, à savoir le représentant de la nation kurde qui compte 8 millions d'individus.

124. Je regrette que l'ambassadeur turc ait eu l'audace de comparer la minorité chypriote turque de Chypre à l'Organisation de libération de la Palestine, qui est ici en tant qu'observateur, et aux mouvements de libération. Nous estimons que cette attitude de la Turquie constitue une offense à l'égard de l'Organisation de libération de la Palestine et des mouvements de libération, sapant leur position à l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation de libération de la Palestine représente une nation sans patrie et, en fait, mène un combat grandement semblable à celui de mon pays luttant contre la Turquie : il s'agit d'une lutte contre l'agression et l'occupation, une lutte contre l'expulsion des populations autochtones de leurs maisons et de leurs terres, une lutte contre l'Etat colonisateur étranger et contre des modifications du caractère démographique de nos pays respectifs, une lutte enfin contre la violation des droits de l'homme. Les mouvements de libération représentent l'âme et le coeur des peuples des pays qui luttent pour la liberté et la dignité, et ils sont d'ailleurs reconnus comme tels. En fait, ces mouvements luttent contre les mêmes maux que ceux contre lesquels lutte Chypre. Ils luttent pour le gouvernement de la majorité au Zimbabwe; nous luttons à Chypre pour les mêmes principes démocratiques. Ils luttent contre la déclaration unilatérale d'indépendance d'Ian Smith; nous luttons contre le dessein d'Ankara d'établir le prétendu Etat fédéré de Chypre. Ils luttent contre la création de prétendus Etats en Afrique du Sud; nous luttons contre la création d'un prétendu Etat à Chypre. Ils luttent pour le retrait des forces sud-africaines de la Namibie; nous luttons pour le retrait des forces turques de Chypre. Ils luttent contre la discrimination raciale et la violation des droits de l'homme par les régimes d'Afrique du Sud et d'Ian Smith; nous luttons contre la discrimination raciale et la violation des droits de l'homme par la Turquie et son armée d'occupation.

125. La proposition du représentant de la Turquie n'est qu'un effort de plus pour obtenir un semblant de reconnaissance en vue de la création du prétendu Etat fédéré turc de Chypre. Ce prétendu Etat n'a été reconnu par personne; en fait, il a été rejeté par tous, notamment par le Conseil de sécurité dans sa résolution 367 (1975). Par cette proposition, la Turquie s'efforce de saper la République de Chypre et son gouvernement légitime, lequel, seul, a le droit d'être représenté à l'Organisation des Nations Unies. Les instances de l'Organisation sont réservées au Gouvernement de Chypre et ni la communauté chypriote grecque, ni la communauté chypriote turque ne sont habilitées à participer à un débat, soit ici, soit dans une quelconque commission. Ces communautés n'ont le droit que d'exprimer leur point de vue devant la Commission politique spéciale, ainsi qu'il en a été décidé par l'Assemblée le 23 septembre.

126. En conséquence, je demande à toutes les délégations qui respectent véritablement et appuient la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre, et également aux délégations qui ne désirent pas voir saper l'Organisation de libération de la Palestine et les mouvements de libération, de s'opposer, comme je le fais, à la proposition turque, d'émettre à son égard un vote négatif et de ne pas simplement s'abstenir lors du vote. Si la motion turque était acceptée, elle aurait des conséquences dangereuses et pouvant aller très loin pour toute l'Organisation des Nations Unies et pour les Etats Membres pris individuellement.

127. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite pour une motion d'ordre.

128. M. BAROODY (Arabie Saoudite) *[interprétation de l'anglais]* : Je me vois contraint de demander la parole pour une motion d'ordre, parce que cela transcende les règles de la procédure. M'étant occupé de la question de Chypre avant même l'indépendance de Chypre, j'estime que les deux communautés, en raison de leur attitude sclérosée, ne vont nulle part et sont des pions entre les mains des politiciens, avec tout le respect dû au fait que les politiciens sont au service de leur peuple et de leur communauté.

129. Je voudrais lancer un double appel à mes deux amis de Chypre : à mon ami le Ministre des affaires étrangères de Chypre et également à mon ami de la Turquie, M. Turkmen. Cet appel se fonde sur le fait que ceux-là mêmes qui viennent ici discuter de cette question siègent également, en principe, à la Commission politique spéciale. Or cette grande salle, avec tous ses projecteurs, ne donne pas pour autant plus d'importance au fond de l'affaire. J'estime que l'Organisation des Nations Unies a eu tort, dans le passé, de conférer de l'importance, comme elle le croyait, à une question en en renvoyant l'examen en séance plénière de l'Assemblée, comme si le fond de la question pouvait être, lui, modifié d'une manière ou d'une autre. Une telle importance était trompeuse, ce qui compte, c'est le fond d'une affaire donnée. Voilà le premier point.

130. L'autre point, sur lequel je voudrais attirer l'attention de mon ami, le Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Christophides, et de M. Türkmen, de la Turquie, c'est que s'ils s'affrontent ici en se refusant à la concession mutuelle, la situation à la Commission politique spéciale en sortira figée, et ni l'une ni l'autre des deux communautés n'en tirera le moindre profit. Sommes-nous ici pour respecter les dogmes, pour obéir à la lettre de la procédure, ou bien sommes-nous ici pour résoudre la question de Chypre, qui aurait dû être résolue depuis longtemps ? Je voudrais parler avec franchise de cette question.

131. Je m'adresse maintenant à mon ami le Ministre des affaires étrangères de Chypre. La Turquie et la Grèce sont toutes deux membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord *[OTAN]*, et les membres de l'OTAN ont veillé à ce que ces deux Etats n'exacerbent pas la question au-delà de l'irréparable. Voilà pourquoi mon ami le Ministre des affaires étrangères de Chypre voudra bien m'excuser et analyser les faits à la lumière de ce que j'ai dit. L'OTAN

s'efforce de faire en sorte que la Grèce et la Turquie parviennent à se modérer et ne fassent pas empirer les choses. Et qui souffre ? Les Chypriotes, qu'ils soient, comme on dit, d'origine grecque ou d'origine turque. Donc, si les communautés chypriote grecque et chypriote turque veulent, toutes les deux, faire traîner la question, elles se lanceront dans un débat académique, car il n'en sortira rien, sinon un vote, un vote à la majorité des deux tiers.

132. Mon appel se fonde donc sur l'expérience. Il faut rapprocher les parties en présence. Il y avait ce dénommé Sampson qui voulait l'*enosis* [union] avec la Grèce, alors que l'indépendance de Chypre était fondée sur l'idée de "pas de partage et pas d'*enosis*". J'ai participé aux négociations de cet arrangement, non par choix, mais parce qu'on m'avait demandé d'arbitrer la chose, et ce avant même que Chypre devînt un Etat indépendant. "Qui sème le mal est plus responsable, plus tyrannique", dit un verset du Coran. Est-ce que c'est la communauté turque qui a tout commencé, ou est-ce ce Sampson ? Nous ne savons pas par qui il était payé et nous ne voulons pas le savoir. Mon appel s'adresse donc aux deux parties : décidez de ne pas discuter de cette question ici. Je suis certain, cependant, qu'ils diront : "Non, nous avons les voix". M. Christophides dira : "Non, nous avons les voix nécessaires". Mais ce n'est pas d'un vote que nous avons besoin. Ce que nous voulons, ce sont des résultats. Si M. Christophides insiste, qu'est-ce qui va empêcher la communauté turque de présenter sa thèse ici par procuration ? On sait qu'il est toujours possible de le faire. Le représentant de la communauté turque fera lire par un Etat Membre la déclaration qu'il veut faire et le représentant de cet Etat le lira. Il pourra donc se faire entendre sur le fond. Mais cela ne fera qu'empirer les choses car, je le crains, les deux parties vont se lancer dans les vitupérations, les accusations, et s'appeler l'une l'autre agresseur, et l'on n'arrivera à rien.

133. Aussi lancé-je un appel à un homme jeune et fort intelligent de l'Organisation des Nations Unies, qui n'est autre que mon collègue cubain lui-même, pour qu'il ne fasse pas empirer les choses et qu'il ne prenne pas parti. Ecoutons tous, moi y compris, la voix de la raison, et soyons sensibles à ce que nous dicte le bon sens.

134. En résumé je voudrais dire ce qui suit. Je lance un appel au Ministre des affaires étrangères, M. Christophides, pour qu'il fasse en sorte que sa déclaration ou celle de son représentant ou celle de qui que ce soit n'envenime pas la situation. S'il entend mon appel, je puis l'assurer que le représentant de la communauté turque parlera avec la courtoisie si traditionnelle dans tout l'empire ottoman – dont j'ai moi-même été sujet –, "à la turque, avec courtoisie".

135. Si cela ne se fait pas, qu'arrivera-t-il ? Malheureusement, les grandes puissances joueront une partie d'échecs sur l'échiquier que représente l'île de Chypre. Rappelons-nous comment Chypre est tombé sous la domination britannique. En 1878, après le Congrès de Berlin, il y a eu la guerre entre la Russie tsariste et la Bulgarie – en fait, la Bulgarie était sous la domination turque. Nos amis britanniques, Salisbury et Gladstone, ces maîtres de la diplomatie du XIXe siècle, se sont arrangés pour qu'une partie de la Bulgarie soit libérée, mais reste sous l'influence russe, et pour que l'autre partie demeure sous la domination turque. Voilà comment Chypre a vu le jour. Autrefois, c'était une île ottomane. Nos amis britanniques, avec une sorte de commission, ont exercé leur souveraineté sur Chypre. Bien entendu, ils voulaient maintenir la route des Indes, cette vieille histoire avec le canal de Suez, etc. Je ne veux pas entrer dans le détail des tactiques et des manoeuvres du XIXe siècle, mais les choses n'ont pas changé.

136. Qui empêcherait ces grandes puissances – je ne les nommerai pas, nous les connaissons tous – d'exploiter la communauté turque et la communauté grecque à Chypre dans leur propre intérêt ? Et nous, en dépit de tout cela, allons-nous nous contenter de votes et de questions de procédure ? Si c'est ainsi que l'Assemblée désire procéder, je me réserve le droit de faire en sorte que la déclaration de la communauté turque soit lue du haut de cette tribune. Rien ne sera changé pour autant, mais je le ferai si l'Assemblée décide d'avoir dans ce cas recours au vote plutôt qu'au bon sens.

137. Nous devons toujours être aux côtés des faibles. La communauté turque à Chypre représente seulement 18 à 20 p. 100 de la population entière de l'île. Que serait-il arrivé si la Turquie n'était pas venue à son secours ? Je ne veux pas dire que les Grecs sont un peuple brutal, mais, après une guerre civile menée dans l'intérêt de puissances extérieures, la violence peut se produire. Il y aurait eu sans aucun doute des massacres de membres de la communauté turque à Chypre et un gouvernement après l'autre se serait écroulé en Turquie parce que la Turquie n'était pas venue au secours des Chypriotes turcs. La moitié de la minorité turque aurait disparu. La même chose serait arrivée aux Chypriotes grecs s'ils avaient été en minorité et si les Chypriotes turcs avaient été en majorité.

138. Ecoutez le bon sens de Baroody. Si vous ne le faites pas, que Dieu vous vienne en aide ! J'examinerai la question à sa racine. Je viens de vous donner un échantillon de ce que je sais à propos de Chypre, et s'il le faut j'irai encore plus avant dans cette question. Je mettrai sur la sellette ces puissances qui tirent les ficelles. Mais nous, notre devoir est de défendre la paix. Nous ne pouvons pas nous contenter de prendre des décisions par des votes sur la procédure alors que notre but est d'assurer la paix avant tout.

139. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Au début même de sa déclaration sur une motion d'ordre, le représentant de l'Arabie Saoudite a reconnu lui-même que sa déclaration allait au-delà du règlement intérieur. Il a lancé un appel aux représentants de Chypre et de la Turquie, et je suis sûr qu'ils tiendront compte de tout ce qu'a dit le représentant de l'Arabie Saoudite.

140. Cependant, l'assemblée est maintenant saisie d'une motion en vue de revoir sa décision, en vertu de l'article 81 du règlement intérieur. Conformément à cet article, je vais maintenant donner la parole à un seul autre orateur qui s'oppose à la motion, c'est-à-dire le représentant de Cuba.

141. M. ALARCON (Cuba) *[interprétation de l'espagnol]* : Ma délégation déplore de devoir une fois de plus exprimer son opposition à la motion présentée par le représentant de la Turquie, qui est en fait la répétition de

situations auxquelles l'Assemblée a dû faire face les années précédentes.

142. Je tiens à préciser que nous ne nous opposons nullement à écouter et à entendre les points de vue des représentants chypriotes turcs, qui, comme dans le passé, auront l'occasion de le faire à la Commission politique spéciale. Ma délégation les y écoutera et étudiera leurs points de vue avec attention. Pour ce qui est de la question de Chypre, depuis quelques années, on a suivi cette pratique et il y a eu un consensus à cet égard à l'Assemblée sur le fait que ladite pratique est correcte.

143. Si ma délégation s'oppose à la motion présentée aujourd'hui, c'est pour des raisons fondamentales. En premier lieu, du point de vue du déroulement ordonné de nos travaux, il nous semble que, si l'on adoptait cette motion, conformément à l'article 81, nous entamerions une discussion de procédure qui, finalement, diminuerait encore plus le temps mis à notre disposition pour examiner le fond de la question de Chypre. L'article 81 exige de façon très claire qu'une majorité des deux tiers se prononce d'abord en faveur du réexamen d'une décision déjà prise par l'Assemblée afin que celle-ci soit examinée à nouveau. Ceci veut dire que, si l'on adoptait la proposition turque, la seule chose qui se produirait serait que nous nous lancerions dans un nouveau débat pour savoir si nous devons ou nom entendre le représentant de la communauté chypriote turque. Il est évident qu'à cette étape des travaux de l'Assemblée, où l'ordre des activités en séance plénière a déjà été dérangé par nos dernières délibérations, en acceptant la motion turque nous introduirions un élément de complication assez sérieux dans nos travaux.

144. Il y a une autre raison importante pour laquelle nous ne pouvons pas être d'accord sur le fait que l'on accepte que le représentant chypriote turc parle en séance plénière. En effet, si nous admettons que l'Assemblée générale peut faire preuve de suffisamment de souplesse et de générosité pour permettre à ce représentant de présenter son point de vue à la Commission, comme il l'a fait dans le passé, nous estimons que nous devons avoir un minimum de respect à l'égard de certaines questions fondamentales.

145. Or nous ne pouvons arguer d'aucune raison pour méconnaître la condition d'Etat souverain, Membre de cette organisation, de la République de Chypre. En vertu d'un stratagème de procédure, on prétend démembrer cet Etat, dissoudre sa personnalité devant cette assemblée et nous le présenter comme une combinaison de communautés, comme s'il n'était pas Membre de cette organisation et comme s'il n'avait pas entièrement le droit de jouir des privilèges de la Charte, alors qu'il n'a jamais manqué à ses devoirs en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Bien au contraire, Chypre est un Etat Membre qui depuis bien des années fait face à une situation difficile et qui est victime de l'agression et de l'occupation étrangères.

146. Dans ces conditions, le moins que nous puissions faire, c'est d'entamer la discussion de ce problème important avec sérieux, avec rigueur, sans préjuger la position de chacune des parties, mais en accordant à chaque membre de cette assemblée le respect qu'il mérite.

147. Pour ces deux raisons, ma délégation s'oppose à la motion qui a été présentée, et nous espérons, comme vous l'avez vous-même fait remarquer il y a quelques instants, Monsieur le Président, que nous appliquerons l'article 81 du règlement intérieur, qui prévoit que l'Assemblée procède immédiatement au vote sur la motion qui a été présentée.

148. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Nous venons d'entendre deux orateurs s'opposant à la motion visant à réexaminer la décision prise par l'Assemblée générale. Conformément à l'article 81 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, je vais maintenant mettre aux voix la motion tendant à un nouvel examen de la décision. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Bangladesh, Indonésie, Iran, Japon, Malaisie, Maroc, Pakistan, Arabie Saoudite, Tunisie, Turquie.

Votent contre : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Botswana, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Finlande, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Irlande, Italie Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Pays-Bas. Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Espagne, Sri Lanka, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie.

S'abstiennent : Bahreïn, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Chili, Gabon, Gambie, Israël, Koweït, Lesotho, Maldives, Mali, Mauritanie, Paraguay, Philippines, Qatar, Singapour, Soudan, Surinam, Thaïlande, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 79 voix contre 11, avec 30 abstentions, la motion est rejetée[4].

149. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis qui a demandé à expliquer son vote.

150. M. LEONARD (Etats-Unis d'Amérique) *[interprétation de l'anglais]* : La délégation des Etats-Unis s'est abstenue lors du vote sur la motion visant à réexaminer la question de Chypre, car elle estime que la décision prise précédemment par l'Assemblée générale sur la question est suffisante. L'Assemblée a voté contre un nouvel examen de

[4] Les délégations de l'Angola, du Bhoutan, du Cap-Vert, de Fidji, du Guatemala, de la Guinée équatoriale et de Sao Tomé-et-Principe ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté contre la motion.

ce point le 23 septembre lorsqu'elle a accepté la recommandation du Bureau.

151. L'année dernière, nous avons voté pour le réexamen de cette question en raison de notre politique libérale à l'égard du privilège que possède tout Etat Membre d'examiner une question qu'il estime importante. Nous continuons de maintenir cette position.

152. Cette année, notre vote a été déterminé par notre point de vue selon lequel une large discussion de la question a eu lieu au sein de cet organe. Je ferai observer que les Etats-Unis ont toujours estimé que seuls des représentants d'Etats Membres devraient avoir le droit de prendre la parole en séance plénière de l'Assemblée.

153. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je voudrais maintenant suggérer à l'Assemblée générale d'inviter la Commission politique spéciale à se réunir cet après-midi un peu plus tard afin d'entendre les points de vue des représentants des communautés chypriotes. L'Assemblée générale reprendra alors l'examen de cette question demain matin. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte la suggestion que je viens de faire ?

Il en est ainsi décidé.

154. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je voudrais également informer l'Assemblée que, précédemment, les séances de la Commission politique spéciale consacrées à la question de Chypre bénéficiaient de comptes rendus sténographiques. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite appliquer la même procédure pour la séance que la Commission politique spéciale tiendra cet après-midi sur la question de Chypre ?

Il en est ainsi décidé.

155. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je propose que la liste des orateurs dans le débat sur cette question soit close demain, mardi 8 novembre, à midi. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette proposition ?

Il en est ainsi décidé.

Déclaration du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à l'occasion du soixantième anniversaire de la révolution d'Octobre

156. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) *[interprétation du russe]* : En cette journée solennelle pour l'Union soviétique, je voudrais, au nom des délégations de l'Union soviétique, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie, vous remercier très vivement, vous-même, camarade Président, ainsi que tous ceux qui ont bien voulu adresser des paroles de félicitations à notre pays. Nous sommes très touchés par ces manifestations d'amitié et de solidarité. Nous sommes heureux que, lors de la séance solennelle du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, du Soviet suprême de l'URSS et de la République socialiste fédérative soviétique russe, qui s'est tenue à Moscou, 123 délégués de 104 pays du monde étaient présents.

157. Point n'est besoin de m'étendre longuement aujourd'hui sur l'influence immense qu'a eue sur le cours de l'histoire la grande révolution socialiste d'Octobre. On sait parfaitement que cette révolution non seulement a permis de trouver une réponse aux problèmes locaux de la Russie, mais également a ouvert la voie à la solution des problèmes posés par l'évolution sociale de l'humanité tout entière et a permis de créer une civilisation d'un type nouveau.

158. Pour les Russes qui, les premiers, ont fait une révolution socialiste victorieuse, cet événement est évidemment d'une importance particulière. Comme on l'a déjà dit ici, notre pays, dans de brefs délais historiques, s'est transformé en un pays de culture et d'économie hautement développées, d'égalité sociale et de justice. Et nous pouvons maintenant dire avec satisfaction que jamais encore il n'y a eu de possibilités aussi favorables pour résoudre des problèmes pour lesquels, d'ailleurs, en dernière analyse, la révolution a eu lieu, pour le bien-être et l'évolution des masses, la création d'une véritable démocratie et le développement de la personnalité sous tous ces aspects.

159. Je voudrais faire remarquer en particulier que la Révolution d'Octobre a été accomplie sous le slogan "la paix pour les peuples", et qu'au cours des 60 années qui viennent de s'écouler nous n'avons pas failli à ce mot d'ordre. Aujourd'hui, les principes de coexistence économique entre les Etats se sont profondément enracinés dans les affaires internationales, comme seules voies réalistes et raisonnables, et l'abandon de l'affrontement et de la "guerre froide", pour passer à l'ère de la détente internationale, est devenu chose faite. L'Union soviétique milite pour que la détente devienne irréversible et s'étende à toutes les régions du monde, et pour que la détente politique soit complétée par une détente militaire. C'est à cela que visent également les initiatives de l'Union soviétique à l'Organisation des Nations Unies. Comme l'a dit, le 2 novembre dernier, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, Leonid Ilitch Brejnev : "Si la tâche principale, qui est de prévenir une nouvelle guerre mondiale et de réaliser une paix stable, est accomplie avec succès, cela ouvrira des perspectives nouvelles aux habitants de la terre. Cela fournira les prémices à la solution d'autres problèmes vitaux qui se posent, à notre époque, à l'ensemble de l'humanité.

160. Pour conclure, qu'il me soit permis, une fois de plus, de remercier tous ceux qui ont bien voulu adresser leurs félicitations à notre pays, à l'occasion du soixantième anniversaire de la Révolution d'Octobre, et de leur dire que toute proposition constructive et toute initiative visant à renforcer la paix et la coopération internationales seront toujours accueillies avec compréhension par la délégation soviétique.

La séance est levée à 13 h 25.